



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Au concours de peinture

« Paysages de Kloar »

NOM : ----- Prénom : -----

PSEUDONYME : -----

Adresse : -----

Téléphone : -----

Adresse électronique : -----

J'accepte les conditions du règlement

A -----, le ----- / ----- / -----

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A retourner en mairie avant le 1er octobre 2019 ou par mail : s.culture@clohars-carnoet.fr

Service Culture - Tél : 02.98.71.48.47

« Paysages de Kloar »

Règlement du concours

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La mairie organise un grand concours de peinture gratuit, ouvert à tous, amateurs et professionnels, à partir de 15 ans. Les artistes sont invités à s'exprimer le samedi 5 octobre 2019 entre 9h et 18h, sur le thème des « paysages de Kloar ».

A travers cet évènement, la mairie souhaite mettre en lumière les richesses patrimoniales et naturelles de Clohars-Carnoët.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ☔

Ce concours est ouvert à tous les artistes désirant y participer. Aucune contribution financière ne sera demandée aux participants.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les participants devront obligatoirement :

- Remplir le bulletin d'inscription à télécharger sur le site de la mairie ou à l'accueil de la mairie, à la médiathèque.
- Présenter leur support vierge en mairie le 5 octobre 2019 entre 9h et midi, où il sera tamponné.
- L'œuvre soumise devra être une création de l'artiste, les copies d'artistes ou d'œuvres ne seront pas acceptées.
- L'œuvre réalisée dans la journée, devra être déposée avant le 5 octobre 2019 à 18h à la Mairie.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'ŒUVRE

Pour participer à ce concours, les conditions suivantes devront être respectées :

- Respect du thème
- Toutes les techniques sont autorisées pour le concours : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel gras et sec, graphite, encre lavis, craies de couleurs, crayons de couleurs, dessin à la pointe et techniques mixtes.
- Format : Le format est libre mais devra respecter une surface minimale de 14,8 cm x 21 cm (Format A5) et une surface maximale de 59,4 cm x 84,1 cm (Format A1).
- Support : Libre choix du support pour le participant (papier, toile, médium...)
- Tous les supports devront être munis impérativement d'un système d'accrochage.
- Le support et le matériel ne sont pas fournis.
- Etiquette au dos de l'œuvre : Chaque œuvre doit comporter sur une étiquette les informations suivantes : nom de l'artiste, coordonnées téléphoniques. Les informations demandées lors de cette inscription ne servent qu'au concours. La mairie s'engage à ne pas diffuser les informations nominatives à des tiers.
- Il est demandé aux artistes de ne pas signer leur œuvre pour ne pas influencer le jury

ARTICLE 4 : EXPOSITION DES ŒUVRES ET REMISE DES PRIX

Toutes les œuvres seront exposées, du 5 au 18 octobre 2019, dans le hall de la mairie de Clohars-Carnoët.

La remise des prix clôturera cette exposition, le Vendredi 18 octobre à 18h

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS

Toutes les œuvres éligibles seront soumises à un jury. Celui-ci est composé de l'Adjointe au Maire chargée de la vie culturelle, d'un membre du Conseil des Sages, d'un représentant de la vie culturelle locale (Kloar Couleurs) et d'un artiste peintre.

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré.

Le vote est réparti de la façon suivante : une note sur 20 points. Les critères de notation sont les suivants :

Cohérence du thème / Harmonie générale (couleurs et composition) / Originalité de l'œuvre / Technique

L'œuvre sélectionnée recevra un prix de 200 euros.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES ŒUVRES

Les participants récupéreront leur œuvre à la fin de l'exposition. Si l'œuvre n'est pas retirée le jour de la clôture, l'artiste pourra venir la chercher ultérieurement à la mairie.

ARTICLE 7 : UTILISATION ET DROITS DES TIERS

Les œuvres restent la propriété des artistes.

Cependant, le participant autorise la mairie à utiliser, publier, reproduire gratuitement l'image de l'œuvre pour une durée de cinq ans pour la promotion de la commune et du territoire. Ce droit pourra s'exercer en interne ou en externe, sur tout support de communication et de tout format : affiches, articles de presse, spots publicitaires, télévisuels et cinématographiques, intranet, internet, éditions de livres et de guides, brochures, cartes...

La mairie s'engage à indiquer le nom du peintre sur chacune des photos utilisées. Le participant déclare être l'auteur de l'œuvre soumise et dépositaire des droits liés à l'image

Droit à l'image :

Lors du concours, la mairie peut réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent l'association à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image. Il en est de même des mineurs, pour lesquels les parents ou leur représentant, par leur signature du bulletin d'inscription, autorisent l'utilisation de leur image dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : RESERVE

La mairie se réserve le droit d'annuler le concours peinture si les circonstances l'exigent.